

GOB – Gérer et organiser sa bibliothèque

14 janvier 2021

BIENVENUE à la DLP

1ère journée

Céline Meneghin



GOB – Gérer et organiser sa bibliothèque

Programme de la matinée:

- L'environnement professionnel et administratif des bibliothèques
- Le réseau de lecture publique
- Le rôle, les missions et le fonctionnement de la DLP
- Le Plan départemental en faveur de la Lecture Publique 2019-2026
- Quelques chiffres sur le réseau
- Les aides financières

Tuto vidéo sur l'équipement des collections



Textes de référence

- Code du patrimoine: art. L 310-1
- " Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent.
et art. L.310-2
- " L'activité des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements est soumise au contrôle scientifique et technique de l'Etat. Les modalités de ce contrôle sont définies par décret en Conseil d'Etat."
- Code général des collectivités territoriales: art. L5214-16; art. L5214-19; art L5215-20

Ces trois articles, issus de la loi NOTRe, précisent les compétences des différents EPCI



Bibliothèque et collectivité - 1

- Les relations de la bibliothèque avec la collectivité de tutelle
>>>> Trois niveaux d'autorité territoriale:
 - l'assemblée délibérative: conseil municipal ou communautaire
 - le pouvoir exécutif: maire ou président
 - le responsable administratif : directeur général des services ou secrétaire général



Bibliothèque et collectivité - 2

- Les relations de la bibliothèque avec la collectivité de tutelle
 - Les rapports annuels (<http://olp.culture.fr>)
 - Les rapports budgétaires
 - Les rapports ponctuels



Bibliothèque et collectivité - 3

- **Assurances:** la grande majorité des bibliothèques et points lecture sont situés dans des locaux communaux ou intercommunaux, donc assurés par les mairies ou les EPCI.
- Les bénévoles sont considérés comme des « travailleurs occasionnels » de la commune ou de l'EPCI et donc pris en charge par l'assurance en responsabilité civile.
- **Prises en charge:** salariés et bénévoles doivent **obligatoirement** être munis d'un ordre de mission signé de la collectivité pour tout déplacement en dehors de la résidence administrative.
- Cet **ordre de mission** ouvre droit à l'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement des frais kilométriques si la collectivité a accepté formellement (AUV) l'utilisation du véhicule personnel, le remboursement des frais de repas à hauteur de 17,50€ sur présentation d'un justificatif.



Bibliothèque et collectivité - 4

- Les marchés publics: achats de documents (fournitures et services)
 - 1) En dessous de 90 000 € HT : achat direct possible pour les livres, sans publicité
 - 2) En dessous de 40 000 € HT (depuis le 1er janvier 2020) : achat direct possible pour les autres documents (attention aux droits pour les DVD)
 - 3) Entre 40 000 et 89 999 € HT: MAPA avec publicité libre ou adaptée
 - 4) Entre 90 000€ et 208 999€ HT: Marché formalisé avec publicité au BOAMP et un journal habilité aux annonces légales (JAL)
 - 5) Au dessus de 209 000€ HT: Marché formalisé avec publicité au BOAMP et au JOUE



Bibliothèque et collectivité - 5

- **Sécurité E.R.P. (établissement recevant du public)**

Article R*123-2 du Code de la Construction et de l'habitation

“ Pour l'application du présent chapitre, constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.”

- **Accessibilité aux handicapés des locaux : loi du 11 février 2005 applicable au 1^{er} janvier 2015**



Bibliothèque et collectivité - 5

1) Sécurité E.R.P. (établissement recevant du public)

Catégories d'ERP en fonction de la capacité d'accueil	
Effectif admissible	Catégorie
à partir de 1 501 personnes	1
de 701 à 1 500 personnes	2
de 301 à 700 personnes	3
jusqu'à 300 personnes	4
inférieur aux seuils d'assujettissement	5*

Bibliothèque et collectivité - 5

Sécurité E.R.P. (établissement recevant du public)

Les ERP sont classés par type (symbolisé par une lettre), en fonction de leur activité ou la nature de leur exploitation.

Les bibliothèques et centres de documentation sont de type S.

Les bibliothèques sont classées en catégorie 5 si elles peuvent accueillir moins de 200 personnes sur l'ensemble des niveaux, ou si elles sont situées en sous-sol moins de 100 personnes.

Pour information, les salles de spectacles, multimédia, de projection ou de conférence sont de type L.

Ces salles sont classées en catégorie 5 si elles peuvent accueillir moins de 50 personnes, ou si elles sont situées en sous-sol moins de 20 personnes.



Diverses obligations légales - 1

- La [loi n°2003-517 du 18 juin 2003](#) relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs (ne concerne que les livres imprimés)
- La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA), créée en 2005, est agréée en qualité de société de perception et de répartition des droits pour la gestion du droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque
- Le financement est à la charge de:
 - L'État: par une contribution forfaitaire de 1,5€ par an/ usager inscrit en bibliothèque versée par les Ministères de l'Éducation et de la Culture (hors BCD)
 - Les collectivités: par une contribution proportionnelle aux achats, fixée à 6% HT incluse dans le prix d'achat et versée à la Sofia par les libraires, dans le cadre de rabais fixés au pourcentage maximum de 9%. Les collectivités doivent déclarer chaque année leurs achats de livres auprès de la Sofia



Diverses obligations légales - 2

- L'utilisation des notices, droits
 - La notice est attachée au support et ne peut pas être utilisée pour un achat en dehors du fournisseur initial; celui-ci la met à disposition, sous réserve d'engagement de la bibliothèque à ne pas la diffuser en dehors de son périmètre
- Droit d'auteur
- Droit de reproduction (ex: édition d'un texte)
- Droit de représentation d'une œuvre (ex: exposition, lecture publique)
- Droits concernant les acquisitions des supports audio-vidéos et ludiques

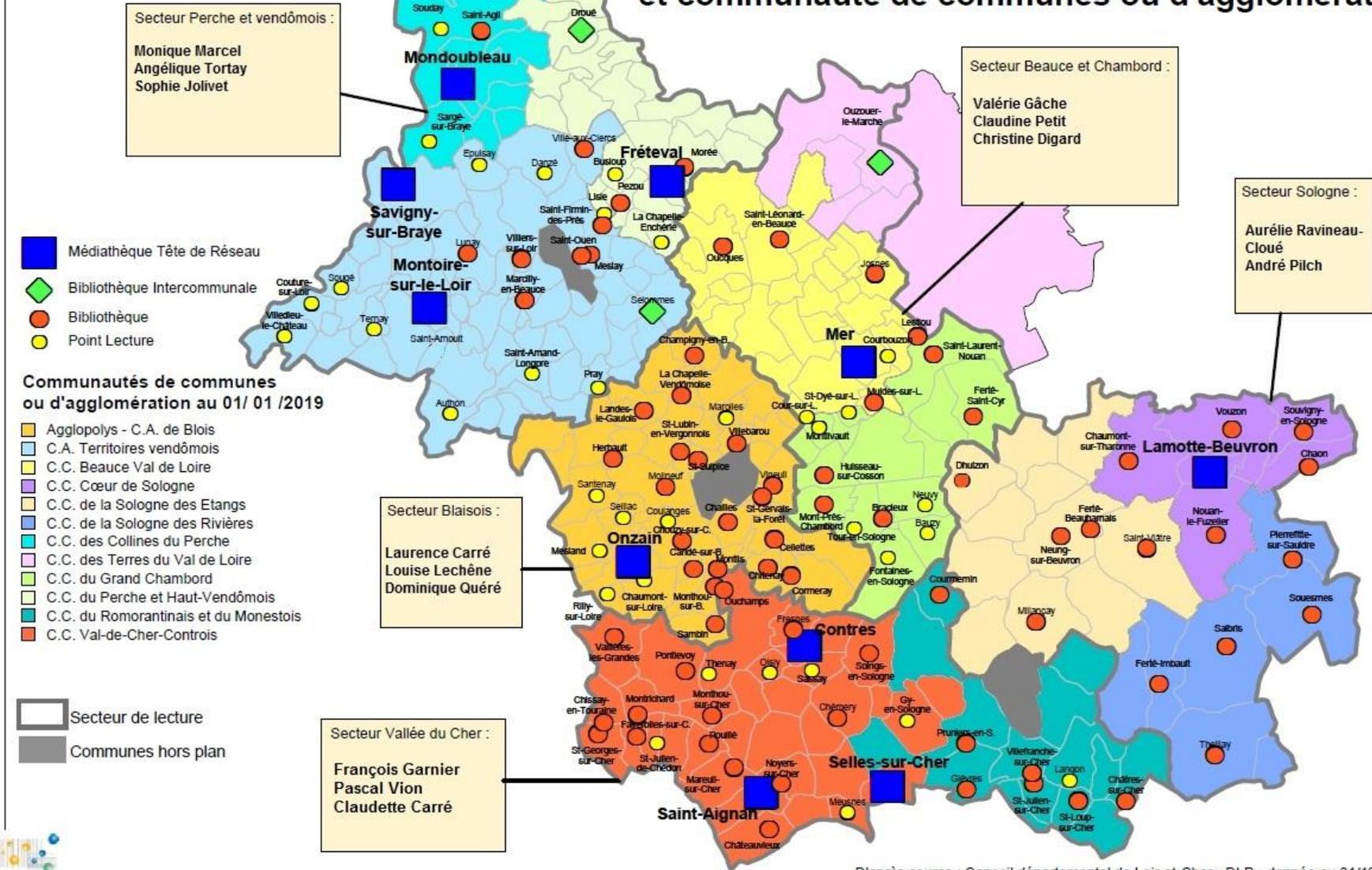


La DLP ?

- La DLP = Direction de la Lecture publique = Bibliothèque départementale ; compétence obligatoire des Départements depuis 1986.
- Ses missions = accompagner le développement de la lecture publique en ruralité auprès des communes de moins de 10 000 habitants.
- Son organisation = 5 secteurs géographiques, 14 bibliothécaires-référents



Les équipements du réseau de lecture publique par secteur de lecture et communauté de communes ou d'agglomération



GOB – Gérer et organiser sa bibliothèque

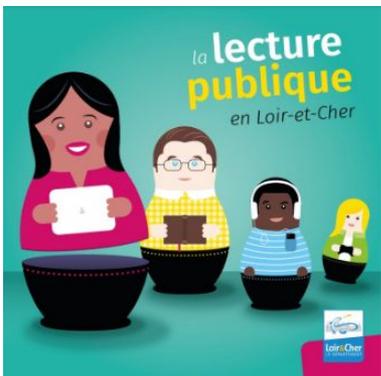
126 structures dans le réseau fin 2020:

(Hors 3 communes > 10 000 habitants)

- 10 médiathèques « têtes de réseau »
- 3 bibliothèques intercommunales
- 76 bibliothèques
- 37 points lecture



Le Plan départemental 2019 -2026 en faveur de la lecture publique



Pour poursuivre la dynamique d'accompagnement et de structuration du réseau de lecture publique initiée en 1999, le Conseil départemental a adopté un nouveau Plan en faveur de la lecture publique 2019-2026 autour de trois axes stratégiques, déclinés en actions :

Axe 1 : Accompagner les territoires face aux enjeux des nouvelles pratiques culturelles

Axe 2 : Accompagner l'innovation en bibliothèque

Axe 3 : Accompagner et former les usagers aux nouvelles pratiques culturelles et numérique, en particulier les publics fragiles



Le Plan départemental 2019 -2026 en faveur de la lecture publique - Axe 1

Axe 1: Accompagner les territoires face aux enjeux des nouvelles pratiques culturelles

Action 1 : Poursuivre le maillage territorial par des équipements structurants et novateurs

Accompagner la création de médiathèques dans les secteurs peu ou pas desservis (cf. Plan d'actions Loir-et-Cher 2021)

Encourager la création, l'émergence de bibliothèques "Troisième Lieu"

Action 2 : Faire émerger des projets culturels et scientifiques de territoire

Développer une politique de lecture publique homogène à l'échelle du Département

Encourager l'élaboration et la mise en œuvre de projets culturels de territoire, diagnostics et plans d'actions servant de stratégie commune avec la DLP

Action 3 : Développer des projets mutualisés avec les établissements des villes de plus de 10.000 habitants

Soutenir l'émergence de projets de territoire mutualisés et concertés entre communes rurales

Ce que peut vous apporter le Plan départemental en faveur de la Lecture Publique:

Un accompagnement en ingénierie de projet par les bibliothécaires de la DLP

Un accompagnement aux démarches participatives et novatrices de type Biblioremix ou design de services

Un accompagnement financier aux projets d'investissement (voir fiches en fin de ce document)

Un accompagnement à l'emploi de professionnels qualifiés pour la mise en oeuvre des projets culturels et scientifiques de territoire.



Loir&Cher
LE DÉPARTEMENT

Le Plan départemental 2019 -2026 en faveur de la lecture publique - Axe 2

Axe 2 : Accompagner l'innovation en bibliothèque

Action 4 : Développer les pratiques hybrides et innovantes en bibliothèque

Accompagner l'évolution des bibliothèques dans les pratiques culturelles et sociétales en particulier participatives
Contribuer à faire des bibliothèques des tiers-lieux au coeur de la vie culturelle et sociale de leurs territoires : lieux de création, d'échanges, d'expérimentation, de formation, de convivialité et de sociabilisation pour toutes les générations

Action 5 : La DLP, pôle de ressources et pôle d'excellence pour accompagner le réseau départemental dans ses mutations

Développement de nouveaux services et collections à la DLP de type FabLab itinérant, fonds Facile à Lire, Réalité virtuelle, etc.

Automatisation des prêts et retours

Ce que peut vous apporter le Plan départemental en faveur de la Lecture Publique:

Un accompagnement aux projets de nouveaux services par les bibliothécaires de la DLP

Des collections novatrices : FabLab, Robots, Casques de réalité virtuelle, jeux vidéo, jeux de société, etc.

Aides financières à l'investissement et au fonctionnement au titre de l'aide à l'action culturelle au numérique.



Le Plan départemental 2019 -2026 en faveur de la lecture publique - Axe 3

Axe 3 : Accompagner et former les usagers aux nouvelles pratiques culturelles et numérique, en particulier les publics fragiles

Action 6 : Renforcer la diversification des collections

Rendre accessibles les collections au plus grand nombre en diversifiant les offres auprès des publics en situation de handicap et d'illettrisme

Encourager les actions intergénérationnelles

Action 7 : Développer des actions pour rompre avec l'éloignement culturel à l'appui de partenariats avec les structures sociales

Encourager les bibliothèques et les structures sociales à développer conjointement des actions culturelles et des services inclusifs et intergénérationnels

Permettre un égal et libre accès à la culture et à la lecture publique au plus grand nombre et rompre l'isolement culturel et social



Le Plan départemental 2019 -2026 en faveur de la lecture publique - Axe 3

Axe 3 : Accompagner et former les usagers aux nouvelles pratiques culturelles et numérique, en particulier les publics fragiles

Action 8 : Soutenir l'appropriation des outils numériques

Permettre un égal accès au numérique en bibliothèque (in situ ou en ligne)

Accompagner les usagers à la prise en main et l'usage au quotidien des TIC pour prévenir et lutter contre l'"illectronisme", en particulier auprès des publics fragiles

Ce que peut vous apporter le Plan départemental en faveur de la Lecture Publique:

Des collections et supports de médiation inclusifs: fonds Facile à Lire, fonds DYS, fonds non et malvoyants, Ideas Box (kit de médiathèque nomade pour les actions hors les murs envers des publics fragiles), jeux adaptés, etc.

Des actions envers les publics fragiles: Lecture bleue, prévention de l'illettrisme dès le plus jeune âge, prix "Facile à Lire" auprès des publics en situation d'illettrisme.

Un accompagnement financier au titre de l'aide à l'action culturelle

Le recrutement de jeunes en service civique au numérique pour un accompagnement des publics dans les bibliothèques.



L'organisation de la desserte du réseau départemental de lecture publique

- 3 modes de desserte (chiffres 2019, le planning 2020 ayant été bousculé!) :
 - **a-** échanges dans les médiathèques « têtes de réseau », avec les structures rattachées: imprimés dans les 10 MTR (92 échanges en 2019 pour 46 structures) ; audio-vidéo aux MTR de Lamotte-Beuvron et de Fréteval (12 échanges pour 6 structures en 2019)
 - **b-** échanges sur place à la DLP pour le secteur Blaisois et les MTR en imprimés, pour toutes sauf Coeur de Sologne et CCPHV en audio-vidéo:
 - imprimés: 154 échanges pour 77 structures
 - audio-video: 150 échanges pour 67 structures
- **2 échanges par an et par type de supports**



L'organisation de la desserte du réseau départemental de lecture publique

- 3 modes de desserte :
 - c- navette de livraison des réservations et des supports d'animation :
 - dans 19 points d'appui + DLP : 2 fois / mois les mercredis.



Les formations

- Formation initiale : Gérer et organiser une bibliothèque (GOB), 7 jours pour appréhender les clefs de fonctionnement d'une petite bibliothèque rurale
- Formation continue : environ 15 journées sur des thèmes en lien avec le monde des bibliothèques et l'actualité du métier
- Rencontres : avec des libraires, des éditeurs et des auteurs
- Des comités de lecture : CLJ, Facile à Lire, Livres de Loir-et-Cher



L'animation du réseau

- 2 réunions de réseau par an, délocalisées en proximité
 - en septembre/octobre
 - en janvier/février

Dates disponibles sur [culture 41.fr](http://culture41.fr) + invitations par mail :

<http://lecture41.culture41.fr/bib-pro/vie-du-reseau/reunions-de-reseau>

- Venue des référents in-situ pour tout besoin d'accompagnement :
 - visite technique,
 - collections,
 - informatique,
 - animation,
 - projets, ...



L'action culturelle

- Les festivals : festival de création numérique “Vagabondag(e)s” au mois de mars et festival de contes “Amies voix” au mois d’octobre.
- Les ateliers : les référents de la DLP peuvent vous accompagner pour la mise en oeuvre et l’animation d’ateliers autour du numérique et des jeux
- Les services civiques au numérique: chaque année la DLP reçoit deux jeunes dont la mission est d’accompagner in-situ les bibliothécaires à mettre en oeuvre des actions autour du numérique par la formation et l’animation
- Le projet petite enfance: CLJ, accueil d’auteur et Raconte bébés
- Les supports: un catalogue papier et en ligne, une journée portes ouvertes de présentation des nouveautés
- Les dispositifs d’accompagnement financier seront vu plus loin.



Quelques chiffres

- **L'animation du réseau de la lecture publique de Loir-et-Cher:**

723 personnes animent le réseau fin 2019:

soit 655 bénévoles et 68 salariés

- on compte en moyenne 5 bénévoles/structure (très majoritairement en BM et PL),
- 13% structures ne fonctionnent qu'avec des salariés, 58% exclusivement avec des bénévoles et 29% avec une équipe mixte.



Quelques chiffres

- Les surfaces:
 - Au total: 13 954 m²
 - En moyenne sur l'ensemble du réseau: 131m² et 0,073m²/habitant desservi (en hausse)
 - Avec des disparités: MTR 473m² - BIC 201m² - BM 115m² - PL: 34m²
- Les heures d'ouverture hebdomadaires en moyenne:
 - MTR: 18h30 – BIC: 15h3h – BM: 7,5h – PL: 6,1h
 - Moyenne du réseau: 8h36 (stable)
 - les structures employant des salariés ont des horaires plus étendus que les structures bénévoles: 10h35 contre 5h30 par semaine.



Quelques chiffres

- Les crédits d'acquisition :
 - 260 500 € pour l'ensemble des 126 structures
 - soit en moyenne 1,63 € par habitant desservi
 - de grandes disparités entre les MTR/bibliothèques bien dotées et les points lecture qui disposent de peu de moyens.
- Les collections :
 - En 2018, 28 400 documents ont été acquis par le réseau dont 27 100 livres, 450 documents audios, 400 documents vidéos, 300 abonnements périodiques et 160 autres documents
 - 92% des collections en fonds propres sont des livres. La DLP apporte 65% des collections audiovisuelles.



Quelques chiffres

- Les publics :
 - 20 726 lecteurs inscrits dans le réseau soit 11,1% des habitants couverts, avec de grandes disparités entre les structures:
 - généralement le nombre d'inscrits est proportionnel à la taille des structures : 800 en moyenne pour les MTR, 200 pour les bibliothèques et 60 pour les points lecture.
 - 40% des lecteurs en MTR et bibliothèques sont des enfants (moins de 15 ans)
 - le lectorat des points lecture est majoritairement constitué de seniors (plus de 65 ans) : 30%



Quelques chiffres

- Les emprunts :
 - 453 000 prêts en 2018 tous supports confondus soit 22 documents par lecteur
 - 5 150 prêts par structure (710 en point lecture et 21 700 en MTR)
 - en moyenne : 18 livres par inscrit ; 1,8 DVD et 0,8 CD (en baisse constante malgré une offre beaucoup plus importante que l'offre en DVD)



Quelques chiffres

- Les actions culturelles :
 - en 2018, 19 700 personnes ont participé aux actions culturelles en bibliothèque (y compris festivals de la DLP) pour 1 500 actions.
 - principaux partenariats:
 - écoles : 12 000 enfants
 - centres de loisirs et accueils petite enfance : 2 200 enfants
 - EHPAD et établissements médico-sociaux : 500 personnes
 - en moyenne 52 actions/an en structure salariée et 17 en structure bénévole (y compris accueils de classe)
 - types d'actions fédérant le public:
 - expositions : 5 100
 - contes : 3 950
 - ateliers / rencontres / lectures : 3 450



Les aides départementales

Les aides départementales
en faveur du développement du réseau
de lecture publique:

Principe:

**signature par la commune ou la communauté
de communes d'une ou plusieurs
conventions avec le conseil départemental.**



Conditions des aides

Nature de la structure	Nb d'heures d'ouverture au public (hors groupes)	Surface plancher	Crédits d'acquisition par an et par hb
MTR et Bibliothèques structurantes	12 h	0,07m ² par hb avec un minimum de 130m ²	2 €
BM > 1400 hbs	8 h	0,07m ² par hb avec un minimum de 100 m ²	2 €
BM > 1000 hbs	6 h	0,07 m ² par hb	1,50 €
BM < 1000 hbs	4 h	50 m ²	1 €
PL < 1000 hbs	4 h	-	0,50 €

Médiathèques Têtes de Réseau » (MTR) et Bibliothèques structurantes

- **Taux de 60 %** du montant HT

- 1) Construction, extension, accessibilité handicapés,
+ équipement mobilier

Plafond, si projet structurant = 170 000 € et 70 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants

- 2) Étude préalable à l'élaboration d'un projet culturel de territoire en matière de lecture publique (accompagnement par un cabinet, Biblioremix, etc.)

Informatique et logiciel de gestion, tablettes, liseuses, consoles de jeux ,
outils électroniques et de fabrication numérique

Plafond = 30 000 €

- Aide à l'emploi d'un salarié qualifié de catégorie A ou B uniquement dans le cadre d'un Projet culturel et scientifique de territoire



Autres bibliothèques (hors point lecture)

- **Taux de 30 % du montant HT**
 - 1) Construction, extension, accessibilité handicapés, équipement mobilier
 - 2) Informatique et logiciel de gestion, tablettes, liseuses, consoles de jeux , outils électroniques et de fabrication numérique
 - > plafond = aides cumulées : construction + équipement à hauteur de 30 000 €



Action culturelle - 1

- Aider les communes, groupements de communes ou associations proposant des actions culturelles en bibliothèque.
- **objectif** : développer pour tous les publics la pratique de la lecture et la fréquentation des bibliothèques, en favorisant toute forme de rencontre avec des auteurs, conteurs, illustrateurs, compositeurs, réalisateurs, éditeurs et acteurs de la diffusion. Soutien également aux projets AV et numériques en bibliothèque.
- **conditions** : les rencontres faisant l'objet de la demande doivent être proposées gratuitement au public et s'inscrire dans le projet d'animation d'une bibliothèque, les intervenants doivent être des professionnels.
- >>> lieu de l'intervention : locaux de la bibliothèque .
- la DLP accompagne chaque année autour de 25 actions culturelles



Action culturelle - 2

- **Montant: 50 % du budget de l'opération**
- **1) commune ou une association : 2 aides / an, dont 1 pour la promotion de l'audiovisuel et/ou du numérique**
- **> Plafond = 1 000 € /an**
- **2) groupement de communes : 5 aides / an, dont 2 pour la promotion de l'audiovisuel et/ou du numérique**
- **> Plafond = 3 000 € /an**



Action culturelle - 3

- **Dispositif “Textes en scène”**
- **Montant: 70 % du budget de l’opération**
- ***1 demande par an et par collectivité, en plus de l’aide à l’action culturelle***
- ***le spectacle doit être choisi parmi le catalogue de propositions effectué par la DLP (disponible sur Culture41.fr :***

<http://lecture41.culture41.fr/bib-pro/conseils-et-contacts/obtenir-une-aide/1226-textes-en-scene>)



*MERCI de votre attention et
rendez-vous à 13h30.*

